

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire du SEQUESTRE - Tarn ;

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la permission de voirie n° 164EL23 signée le 10 janvier 2024

VU l'arrêté n° 240033 du 29 janvier 2024 modifiant les conditions de circulation sur le chemin de la Lande pour la réalisation de travaux de branchement pour le compte d'ENEDIS au 5082 chemin de la Lande

Considérant la demande de l'entreprise INEO RESEAUX SUD en date du 29 mai 2024 pour des travaux de coupure avec création de boîte de jonction pour le raccordement électrique au 5082 chemin de la Lande

Considérant que les travaux devant être effectués par cette entreprise ne sont pas compatibles avec le maintien normal de circulation et du stationnement sur les voies concernées

ARRETE

Article 1 : La circulation pourra s'effectuer en chaussée rétrécie entre le lundi 10 juin et le vendredi 21 juin 2024 inclus sur :

Le chemin de la Lande

Article 2 : En cas de besoin, la circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternance sera alors réglée manuellement ou par des feux tricolores de part et d'autre de la zone chantier.

Durant les nuits du 11 au 13 juin, les feux tricolores seront maintenus en raison d'une fouille ouverte sur la route.

Article 3 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Défense de stationner (en dehors des véhicules de chantier)
- Interdiction de dépasser.
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 4 : L'entreprise engagée dans ces travaux devra maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée de la voie ouverte à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement du chantier.

La signalisation et la pré-signalisation de chantier seront mises en place, entretenues et déposées, sous contrôle des services de l'entreprise.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, et le bénéficiaire, destinataire d'un exemplaire du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie d'Albi et aux services de secours.

Fait au SEQUESTRE, le 31 mai 2024

Arrêté publié le
Par Mairie du Séquestre

03 JUIN 2024



Le Maire,
Gérard POUJADE